



MISE À JOUR DE L'INVENTAIRE AMIANTE



THÉMATIQUE Mise à jour annuelle de l'inventaire amiante dans le cadre du Code Bien-Être - Livre VI - Titre 3 - Amiante - Chapitre II : Inventaire.

OBJECTIFS Contrôler que l'état des matériaux contenant de l'amiante ne s'est pas détérioré (temps, heurts...). Cette inspection annuelle est réalisée de manière visuelle.

PROGRAMME

- Visite de la totalité des bâtiments (les zones et éléments inaccessibles sont notifiés) sur base du rapport d'inventaire initiale (à nous fournir si celui-ci n'a pas été réalisé par nos services). Il est nécessaire d'être accompagné d'une personne ayant une très bonne connaissance des lieux et ayant accès à tous les locaux.
- Les matériaux contenant de l'amiante sont inspectés visuellement afin de détecter d'éventuelles dégradations.
- La mise à jour du rapport d'inventaire amiante est rédigée sur base du constat visuel.

MÉTHODE

- Vérification du suivi des recommandations indiquées dans le rapport d'inventaire amiante initial.
- Inspection visuelle des matériaux contenant de l'amiante afin de déceler d'éventuelles dégradations.
- Le cas échéant, mise en place de nouvelles recommandations adaptées à l'état des matériaux contenant de l'amiante.
- Révision du plan de gestion des matériaux contenant de l'amiante.
- Rédaction de la mise à jour du rapport d'inventaire amiante, celui-ci contient les éléments suivants :
 - Mise à jour de la liste des matériaux contenant de l'amiante (suite à un enlèvement, travaux...).
 - Mise à jour des recommandations suite aux constatations visuelles.
 - Mise à jour du plan de gestion des matériaux.

PUBLIC Toute entreprise (employeur) occupant des bâtiments et/ou utilisant des équipements de travail et de protection.

LIEU D'INTERVENTION Au sein de l'entreprise : *la totalité des bâtiments occupés par l'entreprise y compris les éventuelles parties communes et tout ce qui s'y trouve (équipements de travail et équipements de protection).*